



Dossier de candidature pour la
labellisation des maternités et
des centres périnataux de
proximité de Nouvelle-
Aquitaine

Version 2019





QUEL EST L'OBJET DU LABEL ?

Pour atteindre les objectifs du Projet régional de santé (PRS) en matière de prévention, promotion de la santé mais aussi pour l'amélioration de la qualité des soins, de la coordination des professionnels et de l'accompagnement des personnes, l'ARS Nouvelle-Aquitaine a souhaité encourager les maternités et les centres périnataux de proximité dans une amélioration continue de leurs services. Pour ce faire, elle a développé un label de santé publique visant à promouvoir un parcours en santé le plus pertinent au regard des vulnérabilités repérées et des potentialités identifiées chez les femmes, les couples et leurs nouveau-nés.

L'ambition est qu'avec ce label, les établissements puissent d'une part mettre en valeur les actions menées et les partenariats réalisés et d'autre part, dans le cadre d'un projet de service évolutif, disposer d'une feuille de route pour améliorer le service rendu aux femmes enceintes et à leur famille.

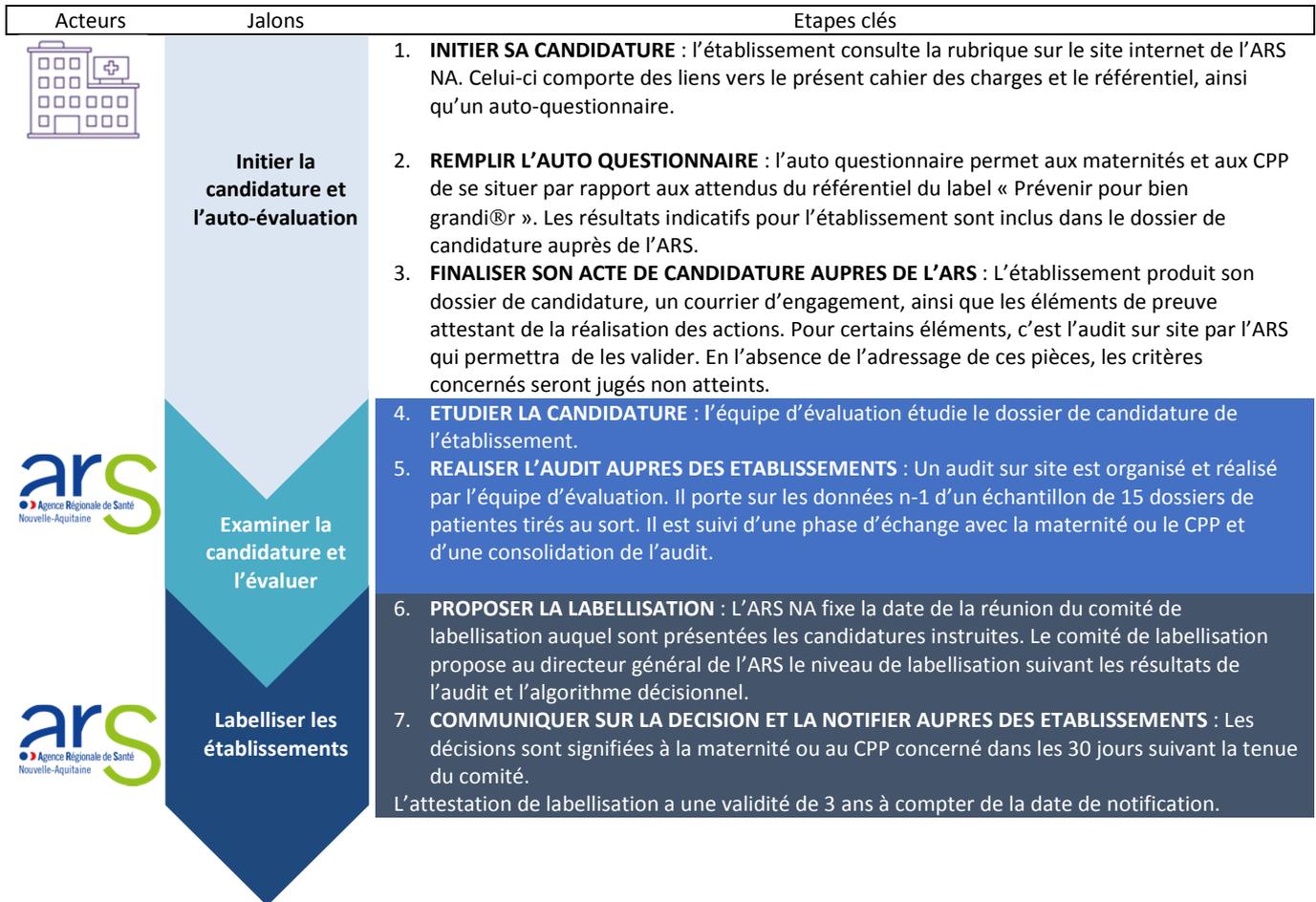
QUI PEUT DEMANDER LE LABEL ?

La demande d'attribution du label est formulée par les structures de soins de type « maternités » qui font l'objet d'une autorisation délivrée par l'ARS et de type « centre périnatal de proximité ».



COMMENT EST ATTRIBUE LE LABEL ?

Le processus de labellisation est le suivant :



Pour obtenir le label, l'établissement doit satisfaire les critères du référentiel de la façon suivante :
 Pour chacune des 7 thématiques du label, les critères sont répartis en 3 niveaux : basique, medium, premium, selon la maturité de l'établissement.

En conséquence, il n'est pas possible de satisfaire aux niveaux medium et premium vis-à-vis d'une thématique si le niveau basique n'est pas satisfait.

Pour obtenir le 1^{er} niveau du label, l'établissement doit disposer d'une maturité atteignant le niveau basique sur au moins 5 thématiques sur sept.

Pour atteindre le second niveau l'établissement doit disposer d'au moins 4 thématiques en niveau medium et 3 thématiques en basique.

Pour prétendre au 3^e et dernier niveau du label, au moins 4 thématiques doivent être en premium et les 3 autres en medium.



Scenario Niveaux de labellisation	Algorithme décisionnel	En pratique
1 petit pas 	Au moins 5 thématiques en basique	La maternité s'intéresse à l'ensemble des axes de prévention et promotion de la santé.
2 petits pas 	Au moins 4 thématiques en medium et 3 en basique et	La maternité a lancé des actions concrètes avec du personnel formé et des objectifs précis d'amélioration
3 petits pas 	Au moins 4 thématiques en premium et 3 en medium	La maternité a pris part à une démarche territoriale, accompagne ses patientes, lance des actions hors les murs

Cette maturité est évaluée à travers l'auto-questionnaire disponible sur le site de l'ARS.

Le label est attribué pour une durée de 3 ans.

COMMENT PRESENTER LA DEMANDE D'OBTENTION DU LABEL ?

Le dossier d'une demande de labellisation comporte :

- Les renseignements demandés dans le dossier de candidature,
- L'auto-questionnaire rempli par l'établissement

Le service demandeur peut produire à l'appui de sa demande toutes informations et pièces qu'il juge utiles.

Le dossier doit impérativement être adressé à la Direction de la Santé Publique de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Il peut être remis par voie postale (documents complétés et éléments de preuve sur support USB) à

**ARS Nouvelle-Aquitaine
Direction de la Santé Publique
103 bis rue belleville
CS 91704
33060 - BORDEAUX cedex**

Ou en ligne depuis le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.





LABELLISATION « PREVENIR POUR MIEUX GRANDIR »

DOSSIER DE CANDIDATURE

1. COORDONNEES :

Nom de la maternité ou du CPP :

Adresse :

Nom du représentant de l'organisme demandeur ayant délégation de signature :

Téléphone :

Courriel :

Nom du responsable qui suit le dossier (personne à contacter) :

Téléphone :

Courriel :



ATTESTATION OBLIGATOIRE

(à remplir par la maternité ou le CPP)

La maternité ou le CPP demande la labellisation de ses actions de prévention et promotion de la santé en périnatalité au comité de labellisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Au cas où cet établissement obtiendrait le label demandé, M. ou Mme....., représentant de la maternité ou du CPP s'engage à :

- utiliser le label « Prévenir pour bien grandir[®] » uniquement pendant la période de validité du label ;
- informer le comité d'attribution du label les évolutions envisagées de leurs actions de prévention et promotion de la santé ;
- Faire usage du label dans son intégralité et dans le cadre prévu par l'ARS Nouvelle Aquitaine.

J'ai bien pris note du caractère évolutif du label et de la possibilité de retrait du label par décision du Directeur général de l'ARS dans l'éventualité où l'établissement que je représente ne satisfaisait plus aux critères de qualité du référentiel ou bien s'il contrevenait à l'image du label.

Fait à, le